



4. **Pollution d'origine agricole** des sols (déclin de la microfaune), de l'air (voir relevés ATMO), des eaux souterraines et de surface (nombreux forages AEP devenus impropres) ;
5. **Non-respect de la réglementation concernant les produits phytosanitaires** dans les terroirs cultivés classés en zone Natura 2000 ;
6. **Menaces sur l'espace NAF et les paysages emblématiques** par la sur-fréquentation touristique, prolifération incontrôlée des installations photovoltaïques et l'apparition de mégaprojets PV dans les Corbières et la Piège notamment ;
7. **Biodiversité aquatique menacée** par le réchauffement des eaux, les polluants d'origine agricole (non-respect des distances de traitement) et les tentatives des opérateurs économiques (irrigation, industrie, tourisme) de faire abaisser par l'Etat le débit minimum réservé aux rivières ;
8. **Biodiversité marine menacée** par la sur-fréquentation, le beaching (ancrage des bateaux de plaisance) et les projets d'extension du port de Leucate ;
9. **Chasse : classement injustifié** de nombreuses espèces en ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts) dans de trop nombreuses communes ;
10. **Forêts :**
  - a. Incendies de forêt : un répit depuis quelques années, mais fragile ; les **PPRIF** (plans de prévention des risques d'incendie de forêt) **toujours en stand-by**.
  - b. Dépérissement des forêts : préoccupant.
11. **Voiture sur les plages** : 38 ans de laisser-aller (depuis la loi Littoral), enfin quelques résultats grâce au procureur de Narbonne qui a décidé d'appliquer la loi !

## B- Propositions d'Eccla pour la future stratégie biodiversité 11

1. Prendre en compte les 11 points noirs ci-dessus dans le diagnostic ;
2. Intercéder en faveur de la biodiversité auprès de ceux qui lui accordent parfois peu d'importance : maires, présidents d'intercommunalité (EPCI), élus aux chambres consulaires (Agriculture, Commerce, Métiers) :
  - a. Résorption des décharges sauvages ;
  - b. Meilleure prise en compte de la biodiversité lors de la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PCAET, PLU, PLUi), limitation drastique de l'artificialisation, promotion de formes d'habitat évitant l'étalement et protégeant l'absorption du carbone par les sols naturels ;
  - c. Promotion de l'agroécologie et de l'agriculture bio dans les pratiques agricoles ;
  - d. Meilleur contrôle des doses et distances d'épandage des produits phytosanitaires ;
  - e. Promotion d'une répartition équitable des ressources en eau.
3. Développer un plaidoyer visant un meilleur équilibre entre les projets EnR et la biodiversité : auprès du Syaden, des opérateurs économiques (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce, Chambre des métiers...) et de la DDTM ;
4. Appui du département pour la prise en compte par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de seuils en matière de taille et de densité des parcs photovoltaïques et agrivoltaïques ;
5. Intégrer très étroitement la future stratégie biodiversité aux autres schémas départementaux notamment agriculture, tourisme, mobilités.

**LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ EST D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**REJOIGNEZ-NOUS, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !**

**ECCLA, 170 avenue de Bordeaux, 11100 NARBONNE**

**Tél : 04 68 41 75 78, e-mail : [eccla@wanadoo.fr](mailto:eccla@wanadoo.fr), web: [eccla-asso.fr](http://eccla-asso.fr), Facebook : eccla**

## Annexe

Résumé du précédent bulletin biodiversité (février 2023) :

### Thématique : respect de la loi en matière d'épandage de produits phytosanitaires

- **Action ZNT cours d'eau.** Objet : identification des cours d'eau à prendre en compte pour les zones de non-traitement (ZNT). La ZNT est une bande de 3 à 10 m interdite aux produits phytosanitaires (pesticides) de part et d'autre du réseau hydrographique. Victoire d'Eccla au Tribunal administratif contre la décision du préfet de l'Aude de ne considérer que les cours d'eau principaux. Voir communiqué de presse : <https://www.eccla-asso.fr/20-11-19-cp-eccla-fne-lr-le-prefet-de-laude-doit-revoir-son-arrete-des-znt/>
- **Action ZNT riverains phase 1.** Objet : sécurisation des distances de non-traitement avec des produits phytosanitaires pour protéger les populations vivant à proximité des cultures traitées. Voir avis d'Eccla : <https://www.eccla-asso.fr/19-07-22-avis-deccla-sur-le-projet-de-charte-agricole-audoise-pour-les-znt/>
- **Action ZNT riverains phase 2.** Mise en place d'une méthodologie visant à analyser les risques d'exposition des populations riveraines aux risques d'exposition des produits phytosanitaires dans 5 zones de préoccupation. Analyse de 38 communes sensibles. Echanges sur la méthodologie avec la Chambre d'Agriculture et la DDTM.

### Thématique : respect de la loi Littoral

- **Action VTM sur les plages.** Objet : application stricte du Code de l'Environnement concernant la circulation et le stationnement des Véhicules Terrestres à Moteurs (VTM) sur les plages, lesquelles appartiennent au Domaine Public Maritime naturel, ou au Conservatoire du Littoral, donc à l'Etat. Les communes concernées sont Gruissan, Port-la-Nouvelle, Leucate, La Palme. Résultat : après des années d'inaction, les arguments d'Eccla ont été partiellement pris en compte par le préfet de l'Aude et totalement admis par le Procureur de la République. Suppression des 2/3 des zones autorisées aux VTM en attendant l'éviction complète des VTM sur les plages.
- **Action « paillotes » illégales sur les plages.** Objet : application stricte du Code de l'Environnement en matière d'établissements temporaires de restauration ou de débits de boisson (appelées « paillotes ») sur les Espaces naturels Remarquables du Littoral (ERL). Les communes concernées sont Fleury d'Aude, Gruissan, Port-la-Nouvelle, Leucate. Contentieux de FNE OcMed en cours.

### Thématique : application fine de la loi en matière de chasse à la palombe

- **Action « palombes » sur les communes du littoral audois et des Corbières.** Objet : application fine de la loi autorisant la chasse à la palombe (pigeon ramier) dans certaines conditions, dans certains lieux, durant certaines périodes et fin des pratiques dérogatoires abusives. Victoire d'Eccla, de FNE Ocmed (avec d'autres associations) au Tribunal administratif contre les arrêtés du préfet de l'Aude établissant la liste des communes classées « ESOD » pour le pigeon ramier. Des 433 communes de l'Aude classées ESOD en 2021, on est passé à 93 grâce aux différents recours. Objectif d'Eccla et de FNE OcMed : 50 communes, celles où les dégâts causés par ces oiseaux aux cultures sont avérés. Contentieux en cours.

### Thématique : respect de la loi Montagne et fin des aménagements d'un autre âge

- **Action (en cours) :** dépôt d'une plainte conjointe avec FNE-OcMed demandant l'annulation du PLU de Fontiès-Cabardés qui autorise le projet de golf et l'urbanisation qui lui est rattachée, le tout devant artificialiser une grande étendue de terre agricole et consommer beaucoup d'eau.